

RISQUE DE CHUTES DE HAUTEUR



© Guillaume Grandin

De quoi s'agit-il ?

C'est un risque d'accident qui résulte du contact brutal d'une personne avec le sol ou un objet (un appareil, un meuble, un décor...) au cours de la chute.

Les conséquences de ce risque peuvent être très graves, d'autant plus si le dénivelé est important.

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition élevée	Exposition moyenne
<ul style="list-style-type: none"> ■ Cascadeur ■ Artiste de cirque 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Danseur ■ Chanteur ■ Comédien

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.fr

- **Obligation de protection contre le risque de chute quelle que soit la hauteur** : décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 (abroge en partie un décret de 1965 prévoyant une obligation pour les travaux effectués à plus de 3 mètres)
- **Travail en hauteur** : articles R. 4323-58 à R.4323-105 du Code du travail.
- **Travaux réalisés à partir d'un plan de travail** : articles R. 4323-58 à R. 4323-61 du Code du travail
Les travaux temporaires en hauteur sont réalisés sur des plans de travail qui prennent en compte la sécurité des salariés
- **Travaux réalisés au moyen d'équipements de travail** : articles R. 4323-62 à R. 4323-64 du Code du travail
Les échelles, escabeaux et marchepieds sont utilisés uniquement de manière ponctuelle en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement de protection collective (notamment pour les sorties et accès à la scène).
- **Conditions générales de travail, d'accès et de circulation en hauteur** : articles R. 4323-65 à R. 4323-68 du Code du travail
Le travail réalisé ne doit pas conduire à enlever temporairement les dispositifs de protection collective mis en place pour éviter les chutes.
- **Échafaudages** : articles R. 4323-69 à R. 4323-80 du Code du travail
Les échafaudages doivent être manipulés par des personnes compétentes en la matière et formées à leur utilisation.
- **Acrobatie aérienne** : Arrêté du 12 septembre 1960 protection des artistes effectuant des exercices d'acrobatie aérienne

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
Thèmes transversaux :	
<p>Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques ▪ Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des personnes présentes sur les lieux ▪ Elaborer les procédures et consignes adaptées ▪ Assurer un suivi des opérations
<p>Travail isolé : personne hors de vue, hors de portée de voix, absence de signal d'alerte en cas d'accident</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éviter l'isolement et trouver des solutions pour le réduire même partiellement (faire accompagner l'artiste par un technicien) ▪ Prévoir des procédures d'assistance en cas d'incident
<p>Organisation du travail : contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, contrainte économique, charge mentale (vigilance, concentration accrue...), travail de nuit</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser la formation professionnelle ▪ Organiser l'accueil des nouveaux arrivants ▪ Prévoir des procédures d'assistance ; de secours en cas d'incident et des moyens de communication ▪ Privilégier les équipements de protection collective (EPC) aux équipements de protection individuelle (EPI)
<p>Éclairage : obscurité, faible lumière, éblouissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éclairer convenablement les équipements de travail et assurer l'entretien régulier du matériel d'éclairage ▪ Adapter l'éclairage à l'environnement de travail ▪ Utiliser des équipements de protection individuelle adaptés (lunettes appropriées lors des travaux extérieurs...)
<p>Environnement : condition climatique, bruit, méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, conditions exceptionnelles (tempête, températures extrêmes, ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interdire les activités réalisées en hauteur si les conditions météorologiques ou liées à l'environnement peuvent compromettre la santé et la sécurité des artistes
<p>Information, formation des artistes : personnel non sensibilisé au risque lié aux chutes de hauteur, absence de personne compétente et formée au montage des structures, absence d'organisation des secours, absence de formation à l'utilisation du matériel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Former les artistes en fonction des situations de travail, des tâches et des risques encourus
<p>Équipement de protection: absence d'EPC et/ou d'EPI, équipement inadapté, inopérant (harnais, longe,)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Privilégier les EPC aux EPI ▪ Assurer l'entretien et la vérification périodique des équipements de protection ▪ Utiliser des équipements spécifiques au travail, conformes aux normes (risque de confusion avec des équipements de sport) ▪ Veiller à ce que l'EPI est adapté à la morphologie de la personne et aux mouvements à exécuter
Thèmes spécifiques :	
<p>Zone présentant des parties en contrebas : accès à la scène, quai, fosse, trémie, tranchée, trappe...</p>	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Supprimer ou réduire la hauteur quand cela est possible ▪ S'assurer que l'artiste soit accompagné par un technicien ou une personne formée ▪ Baliser le pourtour des zones de travail en contrebas (tranchée, fosse,...) ▪ Maintenir le matériel en conformité et le contrôler
<p>Zone présentant des parties en hauteur : structures fixes (grill, passerelles, ...), structures démontables (décors, échafaudages, ponts, ...), monuments, bâtiments, engins d'élévation,</p>	

<p>décors naturels (falaise,...), chute lors de l'exécution de figures (sauts, cascades, portés...)</p>	<p>régulièrement, Techniques – EPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des protections collectives : main courante, garde corps, si ce n'est pas possible mettre un dispositif de recueil souple pour éviter les chutes de plus de 3 mètres <p>Techniques – EPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoir des EPI adaptés : harnais antichute, baudriers, longes, cordes, casques, lunettes, gants... <p>Formation, information, sensibilisation : Former les artistes en fonction des situations de travail, des tâches et des risques encourus.</p>
<p>Moyen d'accès : équipements inadaptés (chaises, cartons, empilement d'objets divers), non stables, mobiles (utilisation d'une échelle, d'un escabeau, d'un échafaudage)</p>	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recourir à des éléments solides et adaptés pour les éléments de jeu et de décors. ▪ Maintenir le matériel en bon état et/ou conformité et le contrôler régulièrement, ▪ Confier le montage et le démontage des échafaudages à un salarié compétent et formé. <p>Techniques – EPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des protections collectives : main courante, garde corps, si ce n'est pas possible mettre un dispositif de recueil souple pour éviter les chutes de plus de 3 mètres ▪ Ne pas utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds ou de cordes sauf en cas de : <ul style="list-style-type: none"> - impossibilité technique de recourir à un équipement collectif - impératif du spectacle - lorsque l'évaluation des risques démontre que c'est un risque faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée : utiliser les échelles dans des conditions de sécurité pour éviter qu'elles ne glissent ou ne basculent <p>Techniques – EPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Harnais antichute, baudriers, longes adaptés <p>Formation, information, sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Former les artistes en fonction des situations de travail, des tâches et des risques encourus
<p>Élévation : déplacement en suspension (horizontale, verticale)</p>	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Laisser les zones de circulation libres et propres ▪ Maintenir le matériel en conformité et le contrôler régulièrement ▪ Confier le montage et démontage des échafaudages à un salarié compétent et formé <p>Techniques – EPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des protections collectives : main courante, garde corps, dispositif de recueil souple pour éviter les chutes de plus de 3 mètres <p>Techniques – EPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoir des EPI : harnais antichute, baudriers, longes, adaptés <p>Formation, information, sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Former les artistes en fonction des situations de travail, des tâches et des risques encourus
<p>Circulation : encombrement (accumulation d'objets qui gênent la circulation : cartons, matériel, câbles), passages étroits ou inadaptés</p>	
<p>Etat du sol : sol dégradé, sol glissant, (liquide sur le sol, condition climatique), ou instable (gravillons, dalles descellées), pente et dénivelé, défaut de résistance (sable, neige).</p>	
<p>Condition d'utilisation du matériel : sol et/ou support instable, non respect des consignes de sécurité, mauvais entretien</p>	

Pour tout complément d'information ou question relative au risque de chutes de hauteur n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou la Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CMB à intervention@cmb-sante.fr